

AMENDEMENT
AU CAHIER DES CHARGES – CONDITIONS DE VENTE
ONLINE SUR BIDDIT.BE

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le dix-sept juin

Je soussigné, **Stephane van den Hove d'Ertsenryck**, Notaire résidant à Woluwe-Saint-Lambert, procède à l'amendement des conditions de vente de la vente online sur saisie-exécution immobilière sur biddit.be du bien décrit ci-après, en application de l'article 1582 du Code judiciaire :

En présence de :

L'« Association des copropriétaires à Uccle, rue Edith Cavell 124 », ayant son siège à 1180 Uccle, Rue Edith Cavell 124, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro BE 0869 620 836.

Ci-après dénommée en abrégé « ACP CAVELL 124 », étant « le créancier saisissant ».

Représentée par Madame MOISSE Victoria Cassandra Claudia, collaboratrice notariale du notaire soussigné, élisant domicile en son Etude, aux termes d'une procuration contenue dans le cahier des charges des conditions de la vente reçu par la Notaire Stephane van den Hove d'Ertsenryck, soussigné, en date du 13 mai 2026, enregistré.

A. EXPOSE PREALABLE

1. Aux termes d'un acte reçu par la Notaire Stephane van den Hove d'Ertsenryck, soussigné, en date du 13 mai 2026, enregistré au Bureau Sécurité Juridique Bruxelles 5, le notaire a signé le cahier des charges contenant les conditions de vente de la vente online sur saisie exécution immobilière sur biddit.be relatif au bien suivant :

COMMUNE DE UCCLE - Deuxième division

Dans un immeuble de rapport avec atelier et dépendances sis rue Edith Cavell, 124, sur et avec terrain cadastré selon titre section C numéro 174/V et 174 T pour deux ares septante centiares, et selon extrait récent de la matrice cadastrale section C numéro 0174G5 P0000 pour la même superficie :

L'appartement « QUATRE », comprenant :

- a) En propriété privative et exclusive : le studio proprement dit et l'escalier à partir de la première volée d'escalier au troisième et escalier menant aux combles et les combles
- b) En copropriété et indivision forcée : cent septante-cinq/millièmes des parties communes dont le terrain.

Le vendeur déclare que le revenu cadastral n'a pas été soumis à révision et qu'il n'existe aucune procédure de révision en cours.

Portant l'identifiant parcellaire : 0174G5 P0004.

Détail cadastral: (A4/QUATRE/).

Statuts de copropriété

Tel que le bien est repris à l'acte de base reçu par le notaire Lucas Boels, à Saint-Gilles, le 21 août 2003, transcrit le 3 septembre au bureau des hypothèques de 2 sous la formalité 49-T-03/09/2003-09412, modifié officieusement par un document du 15 juillet 2020 non transcrit.

2. Aux termes d'un acte reçu par le Notaire Stephane van den Hove d'Ertsenryck, soussigné, en date du 11 juin 2026, enregistré au Bureau Sécurité Juridique Bruxelles 5, un amendement au cahier des charges précité a été signé. Cet amendement étant toutefois devenu sans objet, le présent amendement a pour objet de le remplacer intégralement.

B. AMENDEMENT

Il y a lieu de modifier les dispositions relatives au début et à la clôture des enchères, ainsi qu'au jour et à l'heure de signature du procès-verbal d'adjudication, lesquelles sont remplacées comme suit :

« Début et clôture des enchères

Le jour et l'heure du début des enchères est le 3 août à 13 heures.

Le jour et l'heure de la clôture des enchères est le 11 août à 13 heures, sous réserve d'éventuelles prolongations, conformément à l'article 9 des conditions générales, en raison du sablier et/ou d'un dysfonctionnement généralisé de la plateforme d'enchères.

Jour et heure de signature du procès-verbal d'adjudication

Sauf instruction contraire du notaire et sauf retrait du bien de la vente, le procès-verbal d'adjudication sera signé en l'étude du notaire le 18 août à 18h00. »

Il convient de compléter les **horaires de visites** par l'ajout d'une visite la semaine du 27 juillet 2026, et le mercredi 5 août.

Pour le surplus, les conditions du cahier des charges demeurent inchangées et il est fait référence à l'acte reçu par Maître Stephane van den Hove d'Ertsenryck, notaire soussigné.

C. CLAUSE DE NULLITÉ – DROIT APPLICABLE

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs dispositions reprises ci-dessus devaient être privées de validité ou d'effet en raison de l'application d'une loi impérative ou d'ordre public, ceci n'affectera pas la validité ou l'effet des autres stipulations.

La présente convention est régie par le droit belge.

C.1.DROIT D'ÉCRITURE

Le droit d'écriture s'élève à cinquante euros (€ 50,00).

DONT PROCES-VERBAL, établi en mon étude à Woluwe-Saint-Lambert, à la date précitée, signé par la partie intervenante et moi-même, notaire.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme.



Pour l'acte avec n° de répertoire 13151, passé le 18 juin 2026

FORMALITÉS DE L'ENREGISTREMENT

Enregistré trois rôles, zéro renvois,
au Bureau Sécurité Juridique Bruxelles 5 le 24 juin 2026
Référence ACP (5) Volume 0 Folio 0 Case 15633.
Droits perçus: cinquante euros (€ 50,00).
Le receveur